

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04344

Numéro SIREN : 832 730 113

Nom ou dénomination : A L P RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 31102

ALP RENOVATION
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 5.000 euros
Siège social : 103 Ave Delattre De Tassigny
13009 Marseille
RCS Marseille B 832 730 113

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux
Et le 31 octobre à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 3 octobre 2022, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Cédric BARBEROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian GOUBAULT, Représentant la société « A L'EAU PISCINE » SAS au capital de 5000 € inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 798 373 635, Président de la société.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations
- le texte des résolutions proposées,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

SF FG

- Pertes cumulées représentant plus de la moitié du capital social de la société : formalités légales relatives à la continuité de l'activité selon les modalités définies conformément à l'article L. 225-248 du Code de Commerce,

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, les actionnaires, après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2022 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

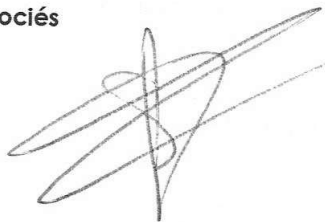
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés.

Les associés

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke and a few loops.